SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Décoration / Construction de décors

2ème RÉUNION OUVERTE D'INFORMATION et D'ÉCHANGE

MARDI 10 FÉVRIER 2026 - 20 H 00 - 21 H 00

Par vidéoconférence exclusivement

https://us02web.zoom.us/j/87417818659?pwd=qRY7tVatfL3SGZABD6EWMdU0MR9yQG.1

ID de réunion: 874 1781 8659
Code secret: 827084

Les réunions avec les Syndicats de producteurs ?

- **Sans mobilisation à terme des techniciens de la branche décoration, il ne se passera pas grand chose…**

  Le 26 novembre 2025 s'est tenue une réunion de la Commission paritaire permanente de négociation de la Production cinématographique et de films publicitaires consacrée aux questions relatives aux conditions de travail et de salaires propres à la branche décoration ;

  À cette réunion, siégeaient les Syndicats de producteurs UPC, SPI et API, ainsi que le SPIAC-CGT et notre Syndicat ; En résumé, ont été abordées :

  - la question lancinante des heures de travail non déclarées et non payées, notamment pour certaines fonctions et plus encore en préparation (Rippeurs, Régisseurs d'extérieurs, Ensembliers, 1ers assistants décoration notamment…)

  Les Syndicats de producteurs veulent bien rappeler à leurs adhérents qu'il faut déclarer les heures (il s'agit là de travail dissimulé…), mais ils ne vont pas plus loin.

- **Afin de faire cesser la pratique des heures de travail effectif non déclarées et non payées, il convient de s'organiser syndicalement... Comment ?**

  - la question s'est également posée de l'organisation du travail et nous avons rappelé que les Syndicats de producteurs venaient de nous adresser trois mauvais signaux :
    - refus de revaloriser les salaires en janvier (il manque 9,80 % au regard de l'évolution de l'indice des prix) ;
    - refus de prendre en compte la clarification de la convention quant au défraiement des repas en extérieurs lors de la préparation et des personnels en déplacement ;
    - refus de prendre en compte notre demande de clarification de l'article 38 sur la majoration au-delà de 10 h de travail effectif dans la même journée quant à la prise en compte des durées de prépa et de rangement…

  Au-delà qu'en est-il de la contrainte des budgets ? Des revirements de la mise-en-scène, parfois en dernière minute et de ses conséquences sur l'organisation de la conception et de la fabrication des décors… Peut-on se voir invoqué la contrainte des budgets et devoir accepter — en même temps — la désorganisation qui parfois occasionne des surcoûts qui nous sont attribués de fait en suscitant des dépassements au-delà du raisonnable parfois, de la durée du travail ?

  Qu'en est-il de l'emploi ? Les délocalisations de tournages, y compris en studio, ont repris de plus belle…

  Retrouvons-nous pour nous informer mutuellement et en vue d'organiser l'action…

  Cordialement.
  Les branches déco et construction de décors du SNTPCT

Paris, le 3 février 2026